



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 127 spécial publié le 31 août 2020

Sommaire affiché du 31 août 2020 au 30 octobre 2020

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 198 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim du directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne
- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 199 du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes

DCSIPC

- Arrêté 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP- N° 1026 du 26 août 2020 portant prolongation de l'autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection pour le site : commissariat des Ulis

DDCS

- Arrêté N°2020-DDCS-91-175 relatif à la délégation de signature aux cadres de la DDCS
- Arrêté N°2020-DDCS-91-176 relatif à la délégation de signature aux cadres de la DDCS en matière d'ordonnancement secondaire

DDT

- Arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature
- Arrêté n° 2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
- Décision portant délégation de signature pour la gestion courante des dossiers ANRU
- Arrêté n°233 du 31 août 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dossiers ANRU

DIRECCTE

- Arrêté n° 2020-46 portant subdélégation de signature de M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2020-00681 modifiant l'arrêté n°2020-00660 du 26/08/2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

ARRÊTÉ

**n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 198 du 31 août 2020
portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN,
Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim du Directeur de
cabinet du préfet de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2020 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL en qualité de Secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-192 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 21 février 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant des attributions du directeur de cabinet, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrication ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; les décisions relatives à l'ordre public ; les décisions relatives à la vidéo-protection ; les décisions relatives aux débits de boissons ; les décisions relatives aux polices municipales ; les décisions relatives aux activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- tout acte relatif à la réglementation de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public en référence au décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;
- toutes décisions relatives au Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules,

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à Mme Karine LEJEUNE Colonelle, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Sylvain MARY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, et de M. Sylvain MARY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché principal d'administration, chef du bureau de défense et de protection civile (BDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au BDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, attachée d'administration, adjointe au chef du BDPC.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN et de M. Sylvain MARY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Magalie VICENTE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public (BIOSP), a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN et de M. Sylvain MARY, la délégation conférée est également consentie à Mme Sophie FONSECA, attachée d'administration, adjointe au chef du BSIOP, pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN et de M. Sylvain MARY, la délégation conférée est également consentie à Mme Laura JOSEPH-AUGUSTIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité et à Mme Jamila BARGE, secrétaire administratif de classe normale dans la limite de ses attributions, à savoir la vidéo-protection et les débits de boissons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN et de M. Sylvain MARY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Tressy VIRGINIUS, attachée d'administration, chef du bureau de la représentation de L'État, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN et de M. Sylvain MARY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

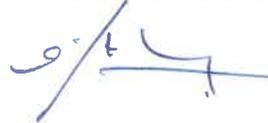
Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-192 du 25 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, M. Thierry FERRÉ, la Colonelle Karine LEJEUNE, M. Sylvain MARY, M. Roland NIHOARN, Mme Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, Mme Magalie VICENTE, Mme Sophie FONSECA, Mme Jamila BARGE, Mme Laura JOSEPH-AUGUSTIN, Mme Tressy VIRGINIUS, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTE

**n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 199 du 31 août 2020
portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la
Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 modifiée relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 11 février 2019 portant nomination de M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 25 février 2019 ;

VU l'ordre de mutation n° 004758 du 19 janvier 2018 affectant la Colonelle Karine LEJEUNE en qualité de Commandante du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-156 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-034 du 21 février 2020 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- de celles déléguées par le Préfet de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- modalités administratives liées aux formations et examens de secourisme : FPSC, FPS, et du BNSSA (suivi et contrôle des dossiers de candidature, organisation des examens, délivrance des diplômes et indemnisation des jurys d'examen) ;
- suivi des agréments des associations de sécurité civile ;
- habilitation à la formation aux premiers secours des organismes publics qui dispensent des formations de secourisme ;
- suivi et contrôle des dossiers de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- gestion des artificiers (agréments, certificats de qualification de niveau 1 et 2) ;
- agrément technique relatif aux installations de produits explosifs ;
- autorisation individuelle d'exploitation relative à l'exploitant des installations de produits

- explosifs ;
- agrément relatif aux salariés d'une installation de produits explosifs ;
- agréments des sociétés autorisées à acquérir, transporter, stocker et utiliser des produits explosifs dans le cadre de leur activité ;
- habilitations des manipulateurs et gestionnaires des stocks de produits explosifs au sein des établissements agréés ;
- autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile ;
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
- habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces ;
- autorisations de créations d'une plate-forme ULM ;
- arrêté de création de plate-forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologation de circuits ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs ;
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou réceptionnés de déclarations de ball-trap temporaire ;
- autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
- réceptionnés de déclaration de manifestations de boxes ou oppositions ;
- réceptionnés de déclarations de lâchers de ballons, de lanternes célestes, et d'installation de ballons captifs publicitaires ou refus des demandes ;
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers touristiques ;
- autorisations de randonnées et de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, ou oppositions, et signature des avis à la batellerie, préparés par les Voies Navigables de France ;
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
- réceptionnés de déclarations de randonnées et de manifestations sur la voie publique sans classement final des participants ;
- autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres, avec classement des participants (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres).

Délégation de signature est également donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les associations Loi 1901 et les fondations, associations reconnues d'utilité publique et appels publics aux dons.

2. Délégation de signature est enfin donnée à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, assurant l'intérim de la Sous-Préfète d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, à l'intelligence économique et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, aux contrats de ruralité et à l'agriculture du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie à M. Vincent LOUBET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou

- d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LOUBET, délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des sécurités et des polices administratives, dans les mêmes conditions que M. LOUBET ;
- Mme Céline OUDINOT, attachée d'administration, chef du Bureau de l'animation territoriale, pour :
 - la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande,
 - toutes correspondances administratives sur les matières du bureau entre services de l'État ;
- M. François DA ROCHA, attaché d'administration, chef du Bureau de l'accueil et du séjour pour les correspondances administratives liées aux missions de son bureau ;
- M. Pierre-Alexis ROUQUIER, secrétaire administratif de classe normale, chef du Bureau des moyens, pour tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables,

correspondances administratives liées aux missions de son bureau, concernant la gestion courante de la sous-préfecture

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Benoît KAPLAN, à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera donnée en zone police à M. Thierry FERRÉ, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à la Colonelle Karine LEJEUNE, Commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

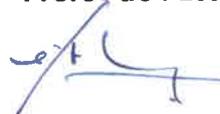
Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-156 du 24 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, M. Vincent LOUBET, M. Thierry COSTES, Mme Céline OUDINOT, M. Pierre-Alexis ROUQUIER et M. François DA ROCHA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Éric JALON
Préfet de l'Essonne





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et de l'Ordre Public**

ARRÊTÉ

**N° 2020 -PREF -DCSIPC -BSIOP – N° 1026 du 26 août 2020
portant prolongation de l'autorisation provisoire d'installation d'un système de
vidéoprotection pour le site : Commissariat de police des Ulis**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L251-1 à L223-9 et L255-1, et plus particulièrement l'article L-252-6 et L-252-7 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, Sous-préfet Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA - 192 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne, et M. Sylvain MARY, Directeur Adjoint de Cabinet ;

VU l'arrêté 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP – 765 du 19 juin 2020 portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection pour le site du commissariat des Ulis valable du 19 juin 2020 au 1^{er} septembre 2020 ;

VU que la prochaine commission départementale des systèmes de vidéoprotection préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection du commissariat des Ulis se réunira le 8 septembre 2020 ; qu'il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté provisoire ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection du commissariat des Ulis sera présentée devant la commission départementale de vidéoprotection qui se tiendra le 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission départementale de vidéoprotection est informée de la nécessité de prolonger la validité de l'autorisation provisoire ;

CONSIDERANT que, en application des articles L 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT la nécessité de protéger les bâtiments publics, de préserver la sécurité et l'ordre publics dans un contexte de violences anti-institutionnelles et d'hostilité contre les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT que le 28 mars 2020 à 00H10 puis à 00h50, lors d'un contrôle et d'une sécurisation de quartier et le 3 mai dans la rue des Bergères, les policiers de la BAC opérant dans le secteur de la commune de Les Ulis ont subi de multiples attaques émanant de groupes de jeunes aux visages camouflés et ont été la cible de plusieurs jets de projectiles (pavés et bouteilles de verres) dont des tirs de mortiers ;

CONSIDERANT que le commissariat des Ulis a lui aussi été la cible dans la nuit du 3 mai et le 16 mai de multiples tirs de mortiers causés par des groupes de jeunes ;

CONSIDERANT que de nouveaux faits se sont déroulés dans l'environnement du commissariat :

- dans la nuit du 13 juillet 2020, à l'occasion d'épisodes de violences urbaines et d'attroupements armés au parc urbain et à la Résidence le Bosquet, des agents de police nationale et de police municipale ont essuyé plusieurs tirs de mortiers et de pétards de type « Mammouth » ;
- dans la nuit du 16 juillet 2020, dans le secteur de la Résidence Chanteraine, une patrouille a été la cible de tirs de mortiers par une trentaine d'individus ;
- dans la nuit du 2 août 2020, Résidence Les Hautes Plaines, une vingtaine d'individus s'en sont pris aux forces de l'ordre qui ont dû répliquer pour faire cesser l'affrontement ;
- dans la nuit du 17 août 2020, les forces de l'ordre ont découvert 15 pavés en béton dissimulés sous un arbre au 31 Résidence Le Bosquet ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, est autorisé à installer une caméra extérieure visionnant la voie publique positionnée sur le commissariat des Ulis sis au 124 avenue des champs laniers aux Ulis (91440) à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 8 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Le public est informé de manière claire et significative de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : En application de l'article R252-12 du code de la sécurité intérieure les agents des services de police, de gendarmerie, de douane et/ou d'incendie et de secours dûment habilités, peuvent accéder aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours.

ARTICLE 5 : Ce dispositif, conforme aux normes techniques en vigueur, poursuit la finalité suivante :

- la sécurité des personnes,
- le secours à personnes, défense contre l'incendie préventions de risques naturels ou technologiques ;
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L, 251-2, L 251-3, L 252-1 à L 252-6, L 253-1 à L 253-5 et R 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles Cedex ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Cabinet



Sylvain MARY



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pour information du Préfet et avis :

Date : 31/8/2020

Signature :


Eric JALON

ARRETE N°2020 -DDCS-91- 175 DU 31 AOUT 2020

Portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Mme Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-18 du 26 mars 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-166 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE:

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LECUYER, Directeur départemental adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Estelle AZEU, Cheffe du pôle « hébergement / logement »
- Madame Sophie BIDAULT, cheffe du pôle « jeunesse, sports et vie associative »
- Madame Christine BOYARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Monsieur Christophe DE FREITAS, secrétaire général

Article 3 : Dans le cadre des astreintes de direction, les agents mentionnés à l'article 2 reçoivent de Madame Annie CHOQUET, délégation de signature pour les attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'hébergement d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER, directeur départemental adjoint et du chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, à :

- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires »
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau « intégration, valeurs de la République »
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales »
- Madame Magali BOUSQUET, assistante de service social
- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau « étrangers en France »
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat »
- Madame Nadia OUEDRAOGO, responsable du bureau « veille sociale et hébergement »
- Monsieur Livier MARC-MANSUY, chargé de mission au bureau « veille sociale »
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire »
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau « accès au logement »
- Madame Maud GRARE, responsable adjointe du bureau « accès au logement »

Article 5: L'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-91-123 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie Choquet, directrice départementale de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 3 août 2020

La Directrice départementale,

Pour le Préfet et par déléation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Annie CHOQUET



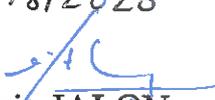
**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pour information du Préfet et avis :

Date: 31/8/2020

Signature: 
Eric JALON

ARRETE N°2020-DDCS-91-136 DU 31 AOUT 2020

Portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice départementale de la cohésion sociale,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financiers des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

DDCS de l'Essonne
5/7, rue François Truffaut
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX

VU l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 28 mai 2019 nommant Mme Annie CHOQUET en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DDCS-91-18 du 26 mars 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-167 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du bon fonctionnement de la DDCS de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne.

ARRETE :

Article 1er : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-xx du 24 août susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick LECUYER, directeur départemental adjoint pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes services du Premier ministre	TITRES
157 – Handicap et dépendance	6

Programmes ministère des solidarités et de la santé	TITRES
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6

Programmes ministère de la cohésion des territoires	TITRES
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6

Programmes ministère de l'intérieur	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration générale et territoriale de l'Etat	3

Cette délégation autorise Monsieur Patrick LECUYER, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France.

Pour le BOP 354, la délégation est limitée au montant notifié par le Préfet de l'Essonne. Toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être soumises au préalable au visa du responsable de l'unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Monsieur Patrick LECUYER pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Monsieur Patrick LECUYER, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun et dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €, à :

- Madame Estelle AZEU, Cheffe du pôle « Hébergement / Logement »
- Monsieur Christophe DE FREITAS, secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie CHOQUET et de Patrick LECUYER et du chef de pôle compétent, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions de chacun, et dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €, à :

Pôle cohésion territoriale :

- Madame Véronique QUENTIER, responsable du bureau « publics et territoires prioritaires »
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, responsable du bureau « intégration, valeurs de la République »
- Madame Claire TOURNECUILLERT, responsable du bureau « politiques sociales »

Pôle hébergement/ logement :

- Madame Laure CENTIS-COLARDELLE, responsable du bureau « étrangers en France »
- Madame Annick SLIMANI, responsable du bureau « droits des usagers de l'habitat »
- Madame Nadia OUEDRAOGO, responsable du bureau « veille sociale et hébergement »
- Monsieur Livier MARC-MANSUY, chargé de mission au bureau « veille sociale ».
- Madame Béatrice DESTOUCHES, responsable du bureau « habitat transitoire »
- Monsieur Nabil BOUSSOUIRA, responsable du bureau « accès au logement »
- Madame Maud GRARE, responsable adjointe du bureau « accès au logement »

Pôle secrétariat général :

- Monsieur Willy TARAUD, gestionnaire et contrôleur budgétaire

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-DDCS-91-124 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire général, le Directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 31 août 2020

La Directrice départementale,

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Annie CHOQUET

**ARRÊTE N° 2020-DDT-SG-BAJAF-231 du 28 août 2020
portant subdélégation de signature**

**Philippe ROGIER,
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019 PREF-DDT-SG-254 du 22 juillet 2019 portant nouvelle organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;

VU l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 27 août 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Philippe ROGIER, subdélégation de signature est également conférée aux agents désignés ci-après, conformément au tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 susvisé :

- M. Stéphan COMBES, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8
- M. Pierre-François CLERC, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8
- M. Hugues LACOURT, secrétaire général à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1 ; 3.
- Mme Amandine CABRIT, cheffe du service territoires et prospective (STP), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- M. Henri VACHER, adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- Mme Isabelle BOTTREAU, adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6a1 à 6a12 ; 6d1 à 6f4
- Mme Sylvie BLANC, cheffe du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 3a6 ; 3a7 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- Mme Cathy SAGNIER, adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 6b ; 6c ; 6f ; 8g ; 8h
- M. Florian LEDUC, chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- M. Xavier CHEVALIER, adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat et chef du bureau politiques et études de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 8a à 8f
- Mme Sandrine FAUCHET, cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- Mme Valérie BRILLAUD-GORA, adjointe à la cheffe du service environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 7
- Mme Nathalie LAFOSSE, cheffe du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 5a1
- Mme Catherine BLOT, adjointe au chef du service économie agricole, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : 1a6 ; 1e2 ; 4-1 à 4c1 ; 4d2 ; 5a1

Article 2 : Subdélégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du directeur départemental des territoires de l'Essonne, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- Mme Patricia MACÉ, adjointe au chef du bureau de ressources humaines et de la formation, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau finances et logistique, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**
- Mme Yasmina GUESSOUM, cheffe du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6**
- Mme Laure DELERCE, adjointe à la cheffe du bureau des affaires juridiques et affaires foncières, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 3a2 ; 3a4 à 3a6**

Service Habitat et Renouvellement Urbain :

- M. Nicolas MAGRI, chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a29**
- M. Aymeric DIOT, chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8e**
- Mme Florence BOURDOISEAU, adjointe au chef du bureau parc privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ;**
- Mme Céline PLAT, adjointe au chef du bureau politiques et études de l'habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**
- Mme Aurélie CHARLOU, cheffe de mission rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6**
- Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a29**
- Mme Lisa DE PRETTO, adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 8a29**
- Mme Jamila ROTY, adjointe au chef du bureau politiques et études de l'habitat à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6**

Service Environnement :

- Mme Marine DENIAU, cheffe du bureau prévention des risques et des nuisances, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7a**
- Mme Cyrielle DUCROT, cheffe du bureau biodiversité et territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7e ; 7f ; 7g ; 7h**
- M. Michel LI, adjoint au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b3 ; 7b5 ; 7b10 ; 7b11 ; 7b15 ; 7c4 ; 7c9 ; 7c10**
- Mme Estelle KUHN, adjointe au chef du bureau de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 7b3 ; 7b5 ; 7b10 ; 7b11 ; 7b15 ; 7c4 ; 7c9 ; 7c10**

Service Territoires et Prospective :

- Mme Floriane PAGLIANO, cheffe de la mission expertise et projets, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **6a8 ; 6a10 ; 6a11 ; 6a12**
- Mme Marjorie BONNARDEL, cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Imed AAMCHI, adjoint à la cheffe du bureau connaissance des territoires, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Loïc MIGNON, chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Jérôme PONTONNIER, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- M. Tristan DELOULME, adjoint au chef du bureau de la planification territoriale nord, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Mathilde LAPERNA, cheffe du bureau de la planification territoriale Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Jocelyne SELVA, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**
- Mme Corinne KUKIELCZYNSKI, adjointe à la cheffe du bureau de la planification territoriale sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6a2 ; 6a4 ; 6a5 ; 6a7**

Service Droit des Sols et Construction Durable :

- Mme Florence CONTE-DULONG, cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a6 ; 6b ; 6c**
- M. Bruno MASETTY, adjoint à la cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 6b ; 6c**
- M. Julien NOTARIANNI, chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 8h1 ; 8h2 ; 8h3**
- Mme Patricia QUOY, adjointe au chef du bureau accessibilité et construction durable, à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **1a6 ; 8h1 ; 8h2 ; 8h3**

Article 3 : L'arrêté n° 2020-DDT-SG-BAJAF-007 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 4 : Les agents mentionnés aux articles 1 et 2 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ N° 2020-DDT-SG-BFL-232 du 28 août 2020
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Monsieur Philippe ROGIER
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Directeur départemental des territoires de l'Essonne,**

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17 ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;
- **VU** l'arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;
- **VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 27 août 2020;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphan COMBES**
Directeur adjoint
- **M. Pierre-François CLERC**
Adjoint au directeur

ARTICLE 2 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie BLANC**
Cheffe du service droit des sols et construction durable
- **Mme Catherine BLOT**
Adjointe au chef du service économie agricole
- **Mme Isabelle BOTTREAU**
Adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets
- **Mme Valérie BRILLAUD-GORA**
Adjointe à la cheffe du service environnement
- **Mme Amandine CABRIT**
Cheffe du service territoires et prospective
- **M. Xavier CHEVALIER**
Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat
- **Mme Sandrine FAUCHET**
Cheffe du service environnement
- **Mme Maria Silvia FUCILLI**
Adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain
- **M. Hugues LACOURT**
Secrétaire général
- **Mme Nathalie LAFOSSE**
Cheffe du service économie agricole
- **M. Florian LEDUC**
Chef du service habitat et renouvellement urbain
- **Mme Cathy SAGNIER**
Adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable
- **M. Henri VACHER**
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire

ARTICLE 3 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,

subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Freddy MAERTENS**
Réfèrent construction durable au bureau accessibilité et construction durable
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Nicole MASSEBEUF**
Responsable de la cellule logistique au bureau finances et logistique
- **M. Julien NOTARIANNI**
Chef du bureau accessibilité et construction durable
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, **jusqu'au 31 octobre 2020**
- **Mme Patricia QUOY**
Adjointe au chef du bureau accessibilité et construction durable
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 4 : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,

subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 5 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, jusqu'au 31 octobre 2020
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 6 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Sandra DREUX**
Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, jusqu'au 31 octobre 2020

ARTICLE 7 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine, jusqu'au 31 octobre 2020

ARTICLE 8 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Chantal COMMUN**
Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme
- **M. Florence CONTE-DULONG**
Cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

ARTICLE 9 : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 10 : Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 et 2 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**
Chef du bureau finances et logistique

ARTICLE 11 : L'arrêté N° 2020-DDT-SG-BFL-010 du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 12 : Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER

DECISION

**portant délégation de signature pour la gestion courante des dossiers ANRU,
hors ordonnancement**

Le Préfet de l'Essonne

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 modifié pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié précité par lesquelles le délégué territorial peut déléguer ses pouvoirs et sa signature « aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine »;

DECIDE :

Article 1 : Délégation est consentie à M. **Alain BUCQUET**, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Conventions pluriannuelles et les avenants,
- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 2 : Délégation est consentie à M. **Philippe ROGIER**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous, :

- Conventions pluriannuelles et les avenants,
- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 3 : Délégation est consentie à M. **Stéphan COMBES**, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 4 : Délégation est également consentie à M. **Pierre-François CLERC**, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 5 : Délégation est également consentie à M. **Florian LEDUC**, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

Article 6 : Délégation est également consentie à Mme **Maria Silvia FUCILLI**, adjointe au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents ci-dessous :

- Décision d'autorisation de prêts
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Convention portant subventionnement d'une opération d'accession à la propriété dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine.

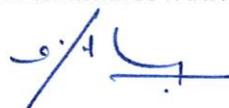
Article 7 : Cette décision prend effet à la date de sa signature.

Article 8 : La décision portant délégation de signature du **2 mars 2020** est abrogée.

Article 9 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Évry-Courcouronnes, le **31 AOUT 2020**

Le Préfet de l'Essonne,
Délégué territorial de l'ANRU,



Eric JALON

ARRETE N°233 du 31 août 2020

Portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dossiers ANRU

Le Préfet de l'Essonne

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 21 novembre 2016 portant nomination de M. Alain BUCQUET, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

VU l'arrêté du 12 février 2019 portant nomination de M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires, et la décision de nomination en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne,

VU la décision de nomination de M. Florian LEDUC, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

VU la décision de nomination de Mme Maria Silvia FUCILLI, adjointe au chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires,

VU la décision de nomination de M. Nicolas MAGRI, chef du bureau du parc public et rénovation urbaine,

VU la décision de nomination de Mme Chantal PIERSON, adjointe au chef du bureau du parc public et rénovation urbaine,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. **Alain BUCQUET**, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. **Philippe ROGIER**, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. **Florian LEDUC**, chef du service de l'habitat et du renouvellement urbain à la direction départementale des territoires, pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents,
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian LEDUC, délégation est donnée à Mme **Maria Silvia FUCILLI** et à M. **Nicolas MAGRI**, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme **Chantal PIERSON**, Adjointe au Chef du Bureau du Parc Public et Rénovation Urbaine, pour le département de l'Essonne, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU,

Et sans limite de montant,

Pour

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - les engagements juridiques (Décision Attributive de Subvention initiale ou modificative),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (Fiche Navette de Paiement Avance, Acompte ou Solde),
 - les ordres de recouvrer afférents.

Article 6

Cette délégation sera applicable à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie de cet arrêté sera transmise à l'Agent comptable de l'ANRU.

Fait à Évry-Courcouronnes, le

31 AOUT 2020

Le Préfet de l'Essonne,
Délégué territorial de l'ANRU,



Eric JALON

ARRETÉ n° 2020- 46

Portant subdélégation de signature de M. Gaëtan RUDANT,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1er septembre 2018 Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale de l'Essonne,

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-169 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur régional adjoint de la Directe d'Île-de-France, responsable de l'unité départementale de l'Essonne, à effet de signer au nom du Préfet de l'Essonne, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Île-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 du code du travail
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6, L.7422.7 et L7422-11 du CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 du CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-3 et R3232-4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7, L3232-8, R3232-6 du CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Article D1232-5 du CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 du CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 du CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 du CT
Repos dominical	Dérogations au repos dominical	Articles L 3132-20 et L 3132-23 du CT
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Fermeture hebdomadaire	Décision de fermeture hebdomadaire des établissements d'une profession ou d'une zone	Article L 3132-29 du CT

	géographique	
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local.	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISST	Mise en place d'un CISST dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 du CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à R6225-8 du CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92, décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90.20 du 23/01/99
Travail illégal	Exclusion de contrats administratifs à la suite de procès-verbal relevant des infractions au titre du travail illégal	Articles L 8272-4 et R 8272-7 et suivants du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 du CT, D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment d'allocation temporaire dégressive, de formation et d'adaptation	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 9, R5111-1 à R5111-5, R5112-11 à R5112-18, L 5124-1, R5123-3 du CT, circulaire DGEFP n° 2011/12 du 01/05/2011, instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016,
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences et à la gestion des âges	articles L5121-1 et R5121-14 à 18, D5121-1 à D5121-3 du CT
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles L5121-3, D5121-4 à D5121-13 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Coopérative d'intérêt collectif (SCIC)	Décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 décret n° 2015-1103 du 01/09/2015
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants du CT, article D. 312-6-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	article D6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97.08 du 25/04/97
	Toutes décisions relatives à l'insertion par l'activité économique, hors conventionnement, et à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire	articles L5132-2 et suivants, R5132-1 à 6, R5132-10-1; R5132-10-6 à R5132-10-11, R5132-11 à R5132-16, R5132-27 à R5132-32, D5132-26-1, D5132-34, R5132-35, R5132-44 à R5132-47 du CT, l'instruction DGEFP N°2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments " ESUS"	articles L3332-17-1 du CT
	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie relative à la garantie jeune	Décret n° 2013-880 du 01/10/2013
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi.	articles L5426-2 à L5426-8, R5426-1 et suivants du CT
	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et à son renouvellement et refus des droits à l'allocation temporaire d'attente	Articles L.5423-1 à L.5423-7, R.5423-1 à R.5423-17 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Formation professionnelle et certification	Si stages agréés par l'Etat et que la gestion de la rémunération est assurée par Pôle emploi ou par l'établissement mentionné à l'article L. 5315-1 du code du travail, décision de rejet, remboursement des rémunérations	articles R6341-37 et suivants du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 et suivants du CT,
Obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non-respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-2, L 5212-6 à L5212-12 et R5212-31 du CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles L5212-9, L5212-11, L5212-10-1, D5212-3, D5212-20, et suivants, R5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-15 du CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 du CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
Médaille du travail	Attribution de la médaille du travail du secteur privé	Décret N° 2000-1015 du 17/01/2000

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian BENAS, responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi (3E)
- Monsieur Stéphane ROUXEL, responsable du Pôle Travail,
- Madame Hajer HORRI, adjointe au responsable du Pôle Travail
- Madame Emilia DUARTE MARTINS, Secrétaire Générale
- Monsieur Sidi BENDIAB, adjoint au responsable du Pôle entreprises, économie et emploi.

Article 3

En ce qui concerne l'aide aux salariés placés en activité partielle, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COUPARD, Monsieur Christian BENAS, Monsieur Stéphane ROUXEL, Madame Hajer HORRI, Madame Emilia DUARTE MARTINS, Monsieur Sidi BENDIAB, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Fabio RODRIGUES-FERNANDES, Responsable de service formation professionnelle ;
- Madame Florence GUITTET, Responsable du service développement territorial de l'emploi ;
- Madame Raïssa SEKKAI, Responsable du service insertion des jeunes ;
- Madame Brigitte FORT-VERNIERE, Responsable du service handicap.

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 du CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 du CT

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Madame Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie et à Monsieur Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile de France dans les domaines suivants relevant de la compétence du Préfet de l'Essonne:

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973
	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001

d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 et article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Article 5

Restent soumis à la signature du Préfet du département de l'Essonne et sont exclues de la présente subdélégation, pour ce qui concerne l'activité de l'unité départementale de la Direccte IDF, excepté le domaine de la métrologie légale :

- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil départemental, conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les arrêtés portant création ou modification d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel
- la signature des conventions FISAC.

Article 6

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Essonne

Article 7

L'arrêté de subdélégation de signature n° 2020-23 du 16 mars 2020 est abrogé.

Article 8

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et les subdélégués susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France et de la Préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 31 août 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

SIGNE

Gaëtan RUDANT



CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020-00681

modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

À l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone » sont remplacés par les mots « le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone ».

À l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, les mots « du colonel Gilles MALIE » sont remplacés par les mots « du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE ».

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2020**


Didier LALLEMENT